

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Distincte du contrat de professionnalisation, la période de professionnalisation s'adresse à certains salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée dont le but est de les maintenir dans leur emploi alors qu'ils seraient fragilisés.

La période de professionnalisation associe formation (générale, professionnelle, technologique) et acquisition dans l'entreprise d'un savoir-faire en relation avec la qualification recherchée.

L'aide d'un tuteur est souhaitable et des accords de branche peuvent le rendre obligatoire.

Les bénéficiaires sont des salariés dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions technologiques :

- salariés après 20 ans d'activité professionnelle
- salariés âgés de 45 ans et plus
- salariés envisageant la création ou la reprise d'une entreprise
- femmes après un congé de maternité
- hommes ou femmes après un congé parental
- bénéficiaires de l'obligation d'emploi (handicapés ou invalides reconnus par la COTOREP).

Un accord de branche doit définir les qualifications professionnelles prioritaires pour chacun des publics concernés.

En principe il s'agit de qualifications enregistrées dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), ou reconnues dans les classifications d'une Convention Collective, ou encore celles figurant sur une liste établie par une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi. Suivant les accords de branche, la période de professionnalisation peut être mise en œuvre hors ou durant le temps de travail. Si elle se déroule hors temps de travail le salarié bénéficie d'une allocation de formation égale à 50 % de son salaire net antérieur. Si elle se déroule durant le temps de travail le salarié perçoit sa rémunération antérieure.

La mise en œuvre de la période de professionnalisation est subordonnée :

- au nombre de salariés simultanément absents : 2 % des effectifs de l'entreprise de plus de 50 salariés, et à partir de 2 salariés absents dans celles de moins de 50 salariés,
- à la décision financière de l'OPCA de refuser ou d'accepter tout ou partie du financement.

Noëlle Raynier Conseiller Technique

Où vous renseigner?

Que ce soit pour le contrat ou la période de professionnalisation, nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) auprès duquel votre employeur verse sa collecte formation, vous y trouverez tous les conseils utiles sur : l'existence ou non d'un accord de branche et sur ses spécificités, les financements mobilisables pour la mise en œuvre de votre formation, vos droits et les démarches à accomplir.

www.unifaf.fr

Branche sanitaire, sociale et médico-sociale

www.formahp.fr

Branche des cliniques privées à statut commercial

www.uniformation.fr

Economie Sociale (aide à domicile, animation, mutualité, fjt, tourisme social....)

SECTES... * ATTENTION DANGER!

"De grandes organisations sectaires multinationales cherchent à s'introduire au cœur des entreprises les plus performantes et les plus sensibles" selon la MIVILUDES.

Ce constat est fait par la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires dans son rapport annuel 2005.

Les mouvements sectaires diversifient leurs activités, et certains ont notamment "établi des liens avec des cabinets de formation professionnelle, de recrutement, de conseil en gestion des ressources humaines". La MIVILUDES ajoute que les organismes dit de formation professionnelle contrôlés par des mouvements sectaires "reposent sur une démarche de développement personnel des participants sans l'acquisition de compétences ou de qualifications professionnelles reconnues", ce qui les exclut du champ légal de la formation professionnelle.

Enfin la mission met particulièrement en garde les établissements de santé en ce qui concerne l'achat de formation, car ces mouvements sont particulièrement actifs dans notre secteur. En effet les formations dites de "développement

personnel" y sont assez courantes.

Que vous soyez acheteurs ou bénéficiaires de ce type de formation, il faut, en premier lieu, rechercher l'objectif professionnel, s'assurer ensuite que la formation proposée est bien en adéquation avec celui-ci. Soyez aussi extrêmement attentifs aux termes utilisés et aux contenus réels des formations, au moindre doute n'hésitez pas à contacter l'ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu Victimes de Sectes) de votre département dont vous trouverez les coordonnées sur le site : www.unadfi.com

Noëlle Raynier